

Règlement intérieur de l'association

« Les Fous de l'Auto »

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « Les Fous de l'Auto », dont le siège est à 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC 6 rue Dubourdiou, et dont l'objet est répandre le goût pour la sauvegarde du patrimoine automobile sous quelque forme que ce soit.

Il n'a pas vocation à se substituer aux statuts mais à les compléter. Si contradiction il y a entre les statuts et le règlement intérieur, ce sont les dispositions des statuts qui priment.

Définition :

1. L'association « Les Fous de l'Auto» est dénommée ci dessous sous le terme « association ».
2. Les membres actifs de l'association sont dénommés ci-dessous « Fous ».

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I - Membres

Article 1er Composition de l'association

L'association est composée des membres suivants :

1. Membres d'honneur : les présidents sortants de droit sauf s'ils ont été exclus,
2. Membres actifs dits Fous: les adhérents à jour de leur cotisation et respectant les « Engagements et Devoirs des Fous de l'Auto » définis au titre III du présent règlement.

Article 2 Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les Fous doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 45 euros réduite à 25 euros pour ceux acceptant d'être informés par mail (y compris pour la convocation à l'assemblée générale) (actualisé chaque année).

De même la cotisation de première année des Cubzagais rejoignant l'association est réduite à 15 euros.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de

cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un Fou.

Article 3 Admission de nouveaux Fous

L'association a vocation à accueillir de nouveaux Fous. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- *dépôt d'un bulletin d'inscription auprès du secrétaire,*
- *versement de la cotisation,*
- *être défenseur des véhicules anciens ou de collection,*
- *avoir obtenu l'accord exprès du bureau,*
- *s'engager à respecter les « Engagements et Devoirs » des Fous de l'Auto.*

Article 4 Exclusion

Conformément à la procédure définie par l'article 4 de l'association, la qualité de Fou est perdue de droit dans les cas suivants :

- démission,
- décès,
- non paiement de la cotisation annuelle avant le 15 mars de l'année suivante,
- non respect des « Engagements et Devoirs » des Fous de l'Auto.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, après avoir entendu le Fou contre lequel la procédure d'exclusion selon l'article 4 des statuts.

Titre II Fonctionnement de l'association

Article 5 Le comité de direction

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, le comité de direction est composé des membres du bureau.

Article 6 Le bureau

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, le bureau a pour mission l'organisation des manifestations et sorties, la communication et la gestion de la trésorerie, cette liste n'étant pas limitative.

Tous les Fous peuvent également proposer et/ou organiser des manifestations et sorties avec l'aval du bureau.

Le bureau est composé de :

- un président,

- un vice président,
- un trésorier et un trésorier adjoint,
- un secrétaire, un secrétaire adjoint,
- un responsable de l'organisation des sorties et manifestations, un responsable de l'organisation adjoint
- un responsable du site internet, un responsable adjoint,
- un responsable du forum internet de l'association, un responsable adjoint,
- un responsable de la recherche des pièces détachées.

Article 7 Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du secrétaire, par mail pour les adhérents en ayant fait la demande, par courrier pour les autres.

Elle a lieu au mois d'octobre de chaque année.

Seuls les Fous à jour de leur cotisation sont autorisés à participer.

Le vote s'effectue à main levée, toutefois, si le quart des participants présents l'exige, le vote se fera à bulletins secrets déposés dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Article 8 Exercice comptable

Il est fixé au 1er Octobre de chaque année.

Titre III Les Engagements et Devoirs des Fous de l'Auto

Chaque membre s'engage à respecter les dispositions suivantes :

Article 9 Respect du code de la route

Lors des sorties organisées par l'association, les participants doivent respecter toutes les dispositions du Code de la Route.

Article 10 Conformité des véhicules aux dispositions du Code de la Route

Les véhicules utilisés lors des sorties ou manifestations doivent être conformes au Code de la Route.

Article 11 Permis de conduire

Les participants conduisant les véhicules lors des manifestations ou sorties doivent être titulaires d'un permis de conduire valide.

Article 12 Assurance

Les véhicules utilisés doivent être assurés conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 13 Devoirs des Fous de l'Auto

Chaque Fou s'engage à :

1. Faire preuve de courtoisie en toutes occasions,
2. Assister dans la mesure du possible à au moins 1 réunion mensuelle de l'association par exercice,
3. Assister à l'Assemblée Générale ordinaire ou s'y faire représenter.
4. Répondre systématiquement aux invitations du bureau en indiquant dans les délais s'il participe ou non aux manifestations proposées.

En cas de manquement aux « Engagements et Devoirs », le bureau peut prononcer l'exclusion de l'intéressé.

Titre IV Dispositions diverses

Article 14 Calcul des frais de participation aux sorties et manifestations

Le calcul prévoit :

1. Un minimum de 5 euros par équipage, porté à 7 euros pour les non adhérents,
2. Gratuité : les enfants de moins de 12 ans des Fous bénéficient de la gratuité.

Article 15 Investissements

Les investissements sont validés par le bureau dans les limites prévues au budget sans qu'il soit nécessaire de les faire approuver en assemblée générale.

Article 16 Indemnisation des frais de reconnaissance et organisation des sorties

Les frais d'essence, d'hébergement et autres frais engagés par les organisateurs habilités sont remboursés, sur justificatifs après validation par le Président.

Article 17 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est rédigé par le bureau.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association ou porté à leur connaissance par affichage et par courriels sous un délai de 1 mois suivant la date de la modification.

Article 18 Communication à l'intérieur de l'association

Elle est assurée par :

- le journal mensuel « LFAnews » adressé aux membres par mail sauf demande express,
- le site internet : www.lesfousdelauto.org .
- le forum des Fous de l'Auto.
- Par courrier mensuel pour ceux acceptant la cotisation non réduite.
